



MUNICIPALITÉ SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIQUE

RÈGLEMENT D'ANNEXION # 292

Règlement Numéro 290

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale et municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'une demande d'annexion à la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a été présentée par les propriétaires du territoire à annexer;

ATTENDU QUE les principaux motifs invoqués sont liés à la sécurité sanitaire des occupants ambulance, hôpital, médecins, pharmaciens) qui ont vécu des situations où leur vie a été mise en péril;

ATTENDU QU'il existe plusieurs autres motifs justifiant l'annexion du territoire visé, notamment :

- les services incendie offerts par la Régie des Trois-Monts dont Ham-Sud ne fait pas partie;
- les services de la sécurité publique, lesquels sont offerts via le réseau routier de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens et de la MRC d'Arthabaska;
- lesdits services de la sécurité publique desservant normalement Ham-Sud ne se rendent pas chez les annexés qui n'ont droit à ce service qu'en cas d'urgence, la sureté du Québec desservant Saints-Martyrs-Canadiens étant celle qui se rend régulièrement jusqu'à leurs propriétés;
- les services de cueillette des ordures et de la récupération qui s'inscrivent plus naturellement dans le trajet de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens (et qui en réalité sont ceux qui exécutent la cueillette);
- le service postal qui leurs est déjà offert à partir des installations situées à Saints-Martyrs-Canadiens;
- l'inscription aux services gouvernementaux (tous les formulaires, votation, impôts, revenu, etc.) et publics de toutes natures (livraison de colis refusée sauf avec frais supplémentaires etc.);
- le rattachement naturel aux services administratifs municipaux de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens dont certains sont même déjà obtenus de cette dite municipalité (ex. bibliothèque, dépannage d'hébergement et de communications lors de pannes électriques et autres catastrophes naturelles, émondage lors de bris d'arbres privant l'accès à leur chemin privé, etc.);
- le tout, tel qu'expliqué dans les documents produits en annexe A ;

ATTENDU QUE le territoire à annexer est situé à la pointe sud du Lac Nicolet, lequel est dans sa presque totalité localisée sur le territoire de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens;

ATTENDU QU'aucune voie de circulation pour se rendre au territoire à annexer ne passe sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud, ce dernier étant plutôt desservi par le Chemin Du Lac Nicolet situé entièrement dans la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que le développement de ce territoire sera facilité par son harmonisation aux règlements de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens;

ATTENDU QUE le territoire visé est situé dans la MRC des Sources et sera dorénavant partie de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 19 octobre 2020 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'accord sur le partage de l'actif et du passif entre la municipalité de Ham-Sud et la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens puisqu'il y a absence d'actif et de passif sur le territoire assujéti à la présente demande d'annexion;

ATTENDU QUE la municipalité annexante propose une compensation financière pour les pertes de revenus liées à l'annexion d'une portion du territoire de la municipalité de Ham-Sud et que le détail de cette compensation financière est produite en annexe B;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu, le maire n'ayant pas voté, d'adopter le règlement suivant, portant le numéro 290, lequel est relatif à l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Ham-Sud et qu'il soit ainsi décrété que :

ARTICLE 1

La partie du territoire de la municipalité de Ham-Sud délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe C et confectionnés le 6 juillet 2018 par M. Jocelyn Allaire arpenteur-géomètre, matricule 2425, sous le numéro 1530 de ses minutes, Dossier BAGQ 538843 est celle qui doit être annexé au territoire de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens.

ARTICLE 2

La municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens n'étant pas divisée en districts électoraux, ni en quartiers, la partie annexée ne peut être ajoutée à l'un ou l'autre de ceux-ci.

ARTICLE 3

L'annexion est faite aux conditions suivantes :

En l'absence d'un accord pour une compensation à titre de perte de revenus avec la municipalité de Ham-Sud, la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens offre la compensation décrite ci-après.

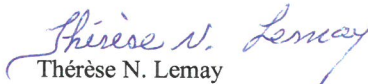
La municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens versera à la municipalité de Ham-Sud une compensation totale et finale de vingt-cinq milles dollars payables comme suit :

-1 ^{er} année.....	10,000.00\$
-2 ^e année.....	8,000.00\$
-3 ^e année.....	7,000.00\$
Total.....	25,000.00\$

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Publié ce 21 décembre 2020


Thérèse N. Lemay